

ORCOM SOGEC
Société à responsabilité limitée au capital de 291 100 euros
Siège social : 359, avenue Charles Choné 54710 LUDRES
RCS NANCY 766 800 379

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 1^{er} octobre,

À 10 heures,

Les associés de la Société **ORCOM SOGEC**, société à responsabilité limitée au capital de 291 100,00 euros, divisé en 11 644 parts de 25,00 euros de nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au 359, avenue Charles Choné à LUDRES (54710), sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- La Société ORCOM, représentée par Monsieur Valentin DOLIGÉ,	titulaire de	11 638 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jérôme WEXSTEEN, titulaire de		1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur David BARBARAT, titulaire de		1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Christophe JEANDEL, titulaire de		1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Thierry VOIRIN, titulaire de		1 part sociale en pleine propriété,
- Madame Livia MATTEONI, titulaire de		1 part sociale en pleine propriété,
- Madame Sibbel DALAS, titulaire de		1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Michel MARTIN**, gérant associé.

Monsieur Alexy VALDENNAIRE est également présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :
 - Nomination de Monsieur Alexy VALDENNAIRE en qualité de gérant associé responsable technique,
 - Procédure de signature des missions d'expertise-comptable et de Commissariat aux Comptes,
- De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :
 - Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
 - Modification corrélatrice des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de gérant associé responsable technique, Expert-comptable et Commissaire aux comptes, pour une durée non limitée à compter du 1^{er} octobre 2025, Monsieur Alexy VALDENNAIRE, Expert-comptable inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région GRAND EST et Commissaire aux comptes inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes, né le 23 septembre 1994 à REMIREMONT (88), de nationalité française et demeurant 9, allée des Fourasses à LAXOU (54520).

I - Étendue des pouvoirs

Monsieur Alexy VALDENNAIRE aura pour mission sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés, d'assurer la gestion de l'ensemble de la clientèle dont il aura la charge dans l'esprit d'autonomie et de responsabilité qu'entraîne le niveau où se situent ses fonctions. Pour les missions qu'il est amené à conduire, il développera la clientèle, définira les missions en volumes d'intervention, gèrera les équipes de collaborateurs intervenant sur les missions et rencontrera les clients. Il participera à l'organisation et aux actions de développement de la Société.

Toutefois à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations ne soient opposables aux tiers, tous les actes de gestion n'entrant pas dans le cadre défini ci-dessus devront être autorisés préalablement par une décision ordinaire des associés.

Monsieur Alexy VALDENNAIRE, en qualité de gérant associé responsable technique, (Expert-comptable et Commissaire aux comptes), est tenu de consacrer à la Société tout son temps de travail et d'apporter aux affaires sociales tous ses soins.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alexy VALDENNAIRE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant associé responsable technique et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale :

- Prend acte que les gérants associés responsables techniques sont habilités à signer seuls les courriers, notes techniques et comptes annuels des dossiers d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes dont ils ont la charge ;
- Prend acte que les gérants associés responsables techniques sont habilités à signer seuls les rapports rédigés dans le cadre des commissariats aux comptes des dossiers dont ils ont la charge ;
- Prend acte que tous les dossiers dont l'importance est justifiée et dont la liste figure expressément dans le fichier informatique de la Société, feront l'objet d'une double signature, à savoir la signature d'un gérant associé responsable technique et la signature d'un gérant associé.

Il est rappelé, conformément à l'article 14-1-2 des statuts, que les gérants associés responsables techniques ont chacun pour mission sans y avoir été autorisés au préalable par une décision ordinaire des associés, d'assurer la gestion de l'ensemble de la clientèle dont ils ont la charge dans l'esprit d'autonomie et de responsabilité qu'entraîne le niveau où se situent leurs fonctions. Pour les missions qu'ils sont amenés à conduire, ils développent la clientèle, définissent les missions en volumes d'intervention, gèrent les équipes de collaborateurs intervenant sur les

missions et rencontrent les clients. Ils participent à l'organisation et aux actions de développement de la Société. Toutefois à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations ne soient opposables aux tiers, tous les actes de gestion n'entrant pas dans le cadre défini ci-dessus devront être autorisés préalablement par une décision ordinaire des associés.

Il est rappelé que ces pouvoirs sont conférés à Madame Livia MATTEONI, Madame Sibbel DALAS et Monsieur Alexy VALDENNAIRE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la Société ORCOM, de céder à Monsieur Alexy VALDENNAIRE, demeurant 9, allée des Fourasses à LAXOU (54520), la pleine propriété d'UNE (1) part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Alexy VALDENNAIRE en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« Article 7 - Capital social - Répartition des parts - Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 291 100,00 euros. Il est divisé en 11 644 parts de 25,00 euros de nominal chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, de la manière suivante :

*La Société ORCOM,
numérotées de 1 à 11 637..... 11 637 parts*

*Monsieur Christophe JEANDEL,
numérotée 11 640 1 part*

*Monsieur David BARBARAT,
numérotée 11 641 1 part*

*Monsieur Jérôme WEXSTEEN,
numérotée 11 643 1 part*

Monsieur Thierry VOIRIN,
numérotée 11 644 1 part

Madame Sibbel DALAS,
numérotée 11 638 1 part

Madame Livia MATTEONI,
numérotée 11 639 1 part

Monsieur Alexy VALDENAIRE,
numérotée 11 642 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 11 644 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après le dépôt du dernier acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour du dépôt des modifications ci-dessus apportées aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par un gérant et un associé.

